
Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS LES 3, 4, 5 et 6 AVRIL 2023, OTTAWA (ONTARIO)

Résolution n° 17/2023

TITRE : Faire de la restitution des terres une priorité dans la totalité des lois, politiques et programmes fédéraux

OBJET : Terres

PROPOSEUR(E) : Judy Wilson, mandataire, bande indienne Osoyoos, C.-B.

COPROPOSEUR(E) : Victor Linklater, mandataire, nation Taykwa Tagamou, Ont.

DÉCISION : Adoptée par consensus

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 26 (1) : Les peuples autochtones ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis;
 - ii. Article 26 (2) : Les peuples autochtones ont le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler les terres, territoires et ressources qu'ils possèdent parce qu'ils leur appartiennent ou qu'ils les occupent ou les utilisent traditionnellement, ainsi que ceux qu'ils ont acquis;
 - iii. Article 26 (3) : Les États accordent reconnaissance et protection juridiques à ces terres, territoires et ressources. Cette reconnaissance se fait en respectant dûment les coutumes, traditions et régimes fonciers des peuples autochtones concernés;
 - iv. Article 28 (1) : Les peuples autochtones ont droit à réparation, par le biais, notamment, de la restitution ou, lorsque cela n'est pas possible, d'une indemnisation juste, correcte et équitable pour les terres, territoires et ressources qu'ils possédaient traditionnellement ou occupaient ou utilisaient et qui ont été confisqués, pris, occupés, exploités ou dégradés sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause;


Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 6^e jour d'avril 2023 à Ottawa (Ontario)

ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

17 – 2023
Page 1 de 3

- v. Article 28 (2) : Sauf si les peuples concernés en décident librement d'une autre façon, l'indemnisation se fait sous forme de terres, de territoires et de ressources équivalents par leur qualité, leur étendue et leur régime juridique, ou d'une indemnité pécuniaire ou de toute autre réparation appropriée.
- B. Pour les Premières Nations, la terre représente la vie. Nous vivons sur nos terres depuis des temps immémoriaux. De ce fait, nous entretenons des liens culturels, spirituels et économiques profonds avec nos terres et nos territoires et nous assumons la responsabilité sacrée de protéger, d'entretenir et de maintenir la terre, l'eau, les animaux et les ressources dans l'intérêt des générations futures.
- C. Les gouvernements coloniaux et canadien ont pris, occupé, utilisé, endommagé et volé des terres aux Premières Nations. Ces actes ont été perpétrés par l'intermédiaire de politiques, de lois, de moyens de coercition, de mensonges, de la force et de nombreuses autres mesures néfastes qui équivalent à un génocide. De plus, ces actes destinés à accélérer la colonisation des terres autochtones étaient incompatibles avec les principes en vigueur du droit national et international et les lois, coutumes et traditions autochtones.
- D. Les doctrines de la découverte et de *terra nullius* sont racistes, injustes et juridiquement nulles. L'affirmation de la souveraineté de la Couronne est une fiction juridique qui a été utilisée pour justifier le vol des terres des Premières Nations.
- E. Malgré les efforts continus visant à couper les Premières Nations de leurs terres, nous continuons à sauvegarder et à maintenir des liens culturels, spirituels et économiques avec nos terres, nos territoires et nos ressources.
- F. Nous sommes entrés dans une nouvelle ère marquée par la décision du gouvernement du Canada de reconnaître son passé colonial; un passé qui continue cependant de se faire sentir et de nuire à tous, cela malgré les excuses et les engagements envers un changement. Le cœur de la réconciliation réside dans la restitution des terres aux Premières Nations. Sans terres, la réconciliation est impossible.
- G. L'article 35 de la *Constitution canadienne* reconnaît et affirme les droits ancestraux et issus de traités existants des Autochtones au Canada. En vertu de la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et de l'engagement à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies, le gouvernement du Canada est tenu de restituer des terres aux Premières Nations. Le point de départ de la réconciliation ne consiste pas à présenter des excuses, mais à prendre des mesures actives pour restituer des terres aux Premières Nations.
- H. De plus en plus de jeunes, d'aînés, de femmes, de guerriers de l'eau et de défenseurs des terres des Premières Nations sont criminalisés lorsqu'ils revendiquent leurs droits à leurs terres. Pour aboutir à une véritable réconciliation, le gouvernement du Canada et ses provinces doivent prendre des mesures significatives et rapides pour montrer que nos droits fonciers sont une priorité.
- I. Il n'existe actuellement aucun véritable mécanisme de politique fédérale pour faciliter la restitution des terres aux Premières Nations d'une manière rapide et efficace. Les Premières Nations ont explicitement rejeté la Politique sur les revendications territoriales globales (PRTG) et la Politique sur le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale (PDIAG) parce qu'elles étaient fondées sur la négation de notre passé commun.

Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 6^e jour d'avril 2023 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

17 – 2023
Page 2 de 3

- J. Le processus de règlement des revendications particulières est faussé et privilégie l'indemnisation financière plutôt que la restitution des terres. Bien que les Premières Nations puissent acheter des terres avec leurs fonds propres, la politique sur les ajouts aux réserves est coûteuse et inefficace et donne la priorité aux tiers plutôt qu'aux Premières Nations.
- K. Le gouvernement du Canada a reconnu l'existence de lacunes dans sa politique, mais il continue de prioriser des négociations accélérées par l'intermédiaire d'un ensemble d'options, par exemple les Tables de discussions sur la reconnaissance des droits autochtones et l'autodétermination, plutôt que de travailler avec toutes les Premières Nations à l'élaboration d'autres solutions transparentes, fondées sur des principes, financées équitablement et conformes à la Déclaration des Nations Unies.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de demander au premier ministre du Canada et à la Couronne de prioriser la restitution des terres aux Premières Nations par l'intermédiaire de toutes les lois et politiques et de tous les processus.
2. Enjoignent à l'APN d'inviter le gouvernement du Canada à travailler avec toutes les Premières Nations à l'élaboration de processus ouverts, transparents et financés qui priorisent la restitution des terres aux Premières Nations dans le cadre de discussions de nation à nation.
3. Enjoignent à l'APN de veiller à ce qu'un financement adéquat soit fourni aux Premières Nations et à leurs organisations représentatives pour qu'elles puissent participer pleinement à la restitution des terres dans le cadre de discussions de nation à nation.
4. Enjoignent à l'APN d'obtenir des fonds et des moyens pour aider les Premières Nations à revendiquer l'autodétermination et le contrôle de leurs terres par l'intermédiaire d'une recherche, d'analyses, d'activités de communication et d'une intervention politique.

Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 6^e jour d'avril 2023 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

17 – 2023
Page 3 de 3